

Informations de base	
1994/0167(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Création d'emplois et soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Mahgreb Subject 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb Zone géographique Maghreb	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	DEVE Développement et coopération		MIRANDA Joaquim (GUE /NGL)
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
	DEVE Développement et coopération		PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
	BUDG Budgets		
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/07/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0289	Résumé
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/10/1994	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
24/10/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0037/1994	

28/10/1994	Débat en plénière		
22/12/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0650	Résumé
24/11/1999	Vote en commission, 1ère lecture		
24/11/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0088/1999	
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0167(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 179 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0037/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0035	24/10/1994	
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0088/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0007	24/11/1999	
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0289 JO C 214 04.08.1994, p. 0026		07/07/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0650 JO C 389 31.12.1994, p. 0013		22/12/1994	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581 		28/04/1999	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Création d'emplois et soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Maghreb

1994/0167(COD) - 07/07/1994 - Document de base législatif

En raison de la persistance d'un chômage élevé dans les pays du Maghreb et des pressions migratoires et problèmes politiques et sociaux qui en découlent, une ligne budgétaire pour des "mesures exceptionnelles en faveur de la création d'emplois dans les pays du Maghreb" a été créée en 1993. Les programmes financés sur cette ligne budgétaire doivent avoir un impact direct et immédiat de manière à compléter les actions de développement à plus long terme programmées dans le cadre des protocoles financiers des accords de coopération entre la Communauté et ces pays. La présente proposition vise à fixer les modalités détaillées et les règles d'administration des actions financées sur cette ligne budgétaire: -Les domaines prioritaires sont: création et développement de petites et micro-entreprises, formation professionnelle, restructuration industrielle, développement institutionnel, accès à l'information. -Les aides, non remboursables, iront à des projets d'investissement, des études de faisabilité, de l'assistance technique, des actions de formation. -Elles pourront être combinées avec des financements BEI.

Création d'emplois et soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Maghreb

1994/0167(COD) - 28/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des 6 amendements qu'il y a apportés. Ceux-ci visent à: - compléter l'objet du règlement en faisant mention aux projets en matière d'énergie renouvelable, à la création d'emplois pour les femmes, et à l'orientation des jeunes vers la formation spécifique qui favorise les activités requises par les projets; - spécifier la nature du comité consultatif prévu pour la mise en oeuvre des actions de coopération qui devra être du type I, défini par l'article 2 de la décision du Conseil 87/373 CEE, fixant les modalités d'exécution conférées à la Commission; - établir le délai du 30 avril de chaque année pour présenter le rapport que en application du règlement, la Commission doit présenter au Conseil et au Parlement, en spécifiant que ce rapport doit être la base de l'actualisation des fiches financières de chaque action; - soumettre aussi au Parlement et au Conseil les rapports d'évaluation des projets adressés par la Commission aux Etats membres; - préciser, parmi les indicateurs de performance arrêtés pour chaque projet, ceux de contrôle du caractère fonctionnel et la proportionnalité du financement par rapport au nombre des emplois créés.

Création d'emplois et soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Maghreb

1994/0167(COD) - 15/12/1999 - Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture

Le Parlement confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision son vote du 28.10.1994 sur cette proposition de règlement.

Création d'emplois et soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Maghreb

1994/0167(COD) - 22/12/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission intègre les amendements du Parlement européen visant à: - accorder une importance particulière aux projets d'investissement permettant la création d'emplois pour les femmes et les jeunes et à prendre en compte, pour toutes les actions, leur impact sur l'environnement; - garantir le respect de la confidentialité des informations contenues dans le rapport annuel de la Commission concernant les projets d'investissement financés; - prévoir que les rapports d'évaluation des projets sont adressés au Parlement, au Conseil et aux Etats membres; - ajouter parmi les indicateurs de performance arrêtés pour chaque projet: le contrôle du caractère fonctionnel et continu des emplois et la proportionnalité du financement par rapport au nombre d'emplois créés. En revanche, la Commission n'a pas repris l'amendement visant à substituer au Comité MED, un comité consultatif de type I.